

Informations sur les différentes parties de l'examen

Séance d'introduction obligatoire (1/2 journée)

Après l'admission à la procédure de qualification complémentaire, les candidat-e-s sont convoqué-e-s à une séance d'introduction obligatoire.

Lors de la séance d'introduction,

- ⇒ vous recevez des informations générales sur les différentes parties de l'examen, les dates clés et les offres d'accompagnement facultatives ;
- ⇒ le collaborateur ou la collaboratrice de l'IFFP aborde l'élaboration et les objectifs du dossier de qualification. Les différentes parties du dossier font l'objet d'une discussion détaillée et les critères d'évaluation sont exposés de façon transparente ;
- ⇒ vous élaborez un exemple de présentation à partir du dossier de qualification et tentez de surmonter les éventuels écueils, difficultés et questions rencontrés ce faisant ;
- ⇒ le collaborateur ou la collaboratrice IFFP analyse avec le groupe les résultats des présentations, répond aux questions et fournit des indications complémentaires.

Lors de la séance d'introduction, vous recevez tous les documents utiles à l'élaboration du dossier de qualification. Ainsi débute votre cheminement individuel vers la qualification complémentaire.

L'élaboration d'un dossier de qualification

Dans le dossier de qualification, vous démontrez vos compétences d'enseignement conformément aux objectifs du plan d'études cadre pour les responsables de la formation professionnelle (PEC RFP). Chaque partie du dossier est définie par les experts. Pour chaque candidat-e, l'élément central est l'élaboration d'une séquence d'enseignement contextualisée dans son propre établissement. Il s'agit d'une séquence nouvelle et elle constitue un modèle d'excellence.

La séquence d'enseignement et les autres parties du dossier de qualification prouvent l'atteinte des 7 objectifs de formation suivants conformément au PEC RFP (1^{er} mai 2006, état au 1^{er} juillet 2008) :

- ⇒ Concevoir les rapports avec les personnes en formation comme un processus interactif. Planifier, conduire et évaluer les unités d'enseignement de manière adaptée à la situation et en rapport avec la pratique professionnelle des personnes en formation.
- ⇒ Evaluer et encourager les personnes en formation.
- ⇒ Connaître le contexte légal et organisationnel ainsi que les offres en matière de conseil, agir en conséquence et collaborer avec les représentants légaux.
- ⇒ Mener une réflexion critique sur son propre travail et en partager les fruits avec ses collègues.
- ⇒ Maîtriser le transfert de la pratique à la théorie, et inversement.
- ⇒ Bien connaître la matière à enseigner sur le plan théorique et savoir la rendre accessible par une didactique de branche appropriée.

Les contenus et normes donnés par le PEC RFP s'appliquent aux différentes catégories de responsables de la formation professionnelle.

Les candidat-e-s qui le souhaitent peuvent bénéficier d'une offre d'encadrement payante pour élaborer leur dossier de qualification. Cet accompagnement devra être organisé et financé individuellement.

Le dossier de qualification des enseignant-e-s à titre principal se distingue de celui des enseignant-e-s à titre accessoire tant au niveau de l'étendue des énoncés que de la profondeur des problématiques. De même, les dossiers d'enseignant-e-s dans les branches professionnelles (EBP) diffèrent de ceux des enseignant-e-s en culture générale (ECG) et de ceux des enseignant-e-s en maturité professionnelle (MP). Ces nuances reflètent les diverses exigences des différentes catégories d'enseignant-e-s définis par la loi.

On distingue les catégories suivantes :

- ⇒ Enseignant-e-s dans les **branches professionnelles** (EBP)
 - à titre principal (taux d'occupation de 50 à 100 %), procédure en quatre parties
 - à titre accessoire (taux d'occupation de 49 % max.), procédure en trois parties
- ⇒ Enseignant-e-s **en culture générale** (ECG) :
 - Habilité-e-s à enseigner à l'école obligatoire ou titulaires d'un titre de niveau universitaire correspondant, procédure en quatre parties
- ⇒ Enseignant-e-s titulaires d'un **titre de niveau universitaire correspondant** (SEC/MP)
 - à titre principal (taux d'occupation de 50 à 100 %), procédure en quatre parties
 - à titre accessoire (taux d'occupation de 49 % max.), procédure en trois parties
- ⇒ Enseignant-e-s au **cours de maturité professionnelle** (MP)
 - avec habilitation à enseigner au gymnase, procédure en trois parties
 - avec un titre de niveau universitaire

En fonction de la catégorie d'enseignant-e-s, l'élaboration du dossier de qualification nécessitera environ 3 mois pour la procédure en trois parties et 6 mois pour celle en quatre parties (durées indicatives estimées).

Evaluation en groupe, mises en situation (1 journée)

Une composante essentielle du travail d'enseignement ce sont les compétences sociales, méthodologiques et personnelles correspondantes aux objectifs de formation 1, 3 et 5 du PEC RFP. Des mises en situations sont réalisées afin d'évaluer ces compétences, observables d'avantage dans l'action improvisée que dans des conditions prévues par le/la candidat-e ou à travers des travaux écrits.

Durant une journée, plusieurs expert-e-s observent les groupes de candidat-e-s et leurs soumettent à des tests spécifiques.

Exercices possibles :

- ⇒ Mener à bien les missions imposées par groupes (p.ex. des jeux de stratégie)
- ⇒ Jeux de rôles
- ⇒ Études de cas, etc.

Cette procédure plutôt exigeante est uniquement prévue pour les enseignant-e-s qui suivent la procédure en quatre parties.

Leçon de qualification et entretien d'analyse (2 leçons/90 min. plus 30 min.)

Une visite de qualification sur le lieu de travail permet d'évaluer les domaines de compétence prescrits, y compris les compétences personnelles et sociales, dans une situation d'enseignement réelle (qualification professionnelle pratique). Un-e expert-e (représentant-e de l'IFFP qui évalue le dossier de qualification) ainsi qu'une personne spécialisée dans les contenus (représentant-e-s ou responsables hiérarchiques des écoles) évaluent les candidat-e-s. Le second expert ou la seconde experte du dossier de qualification assiste à leçon pour la préparation de l'examen oral. Il ou elle n'a pas de fonction d'évaluation.

Au moyen d'une préparation écrite ainsi que durant l'leçon (2 périodes / 90 minutes), les candidat-e-s examiné-e-s agissent de façon compétente et professionnelle dans leur contexte. Une analyse orale du cours dispensé (immédiatement après la leçon) met en évidence les compétences d'analyse ainsi que le potentiel de perfectionnement du candidat ou de la candidate.

La leçon de qualification comprend les parties suivantes :

- ⇒ La préparation écrite d'une séquence d'enseignement concrète (analyses spécialisée et didactique / formulation des compétences ou objectifs / planification de la séquence d'enseignement en tenant compte des processus d'apprentissage individuels / des méthodes / moyens didactiques, etc.).
- ⇒ La planification écrite doit être soumise à l'expert-e au plus tard 2 jours avant l'inspection.
- ⇒ Animation du cours en présence des expert-e-s (2 périodes/90 minutes)
- ⇒ Analyse orale du/de la candidat-e examiné-e concernant sa propre prestation, et questions des expert-e-s par rapport au cours observé (30 min.)

Les échéances sont coordonnés de la façon suivante : lors de la remise du dossier de qualification, les candidat-e-s indiquent les dates leçons possibles, l'équipe de l'expert-e principal-e de l'IFFP choisi l'une des dates proposées. Le ou la candidat-e est responsable de la coordination avec l'expert-e spécialisé-e de la direction d'établissement.

Examen oral (1 heure)

La procédure de qualification complémentaire se clôture par un examen oral à l'IFFP. Il est conduit par l'expert-e principal-e et un-e second-e expert-e de l'IFFP. Au préalable, le ou la second-e expert-e a évalué le dossier de qualification, participé à la leçon de qualification et étudié les résultats de l'évaluation.

L'examen oral offre la possibilité d'éclaircir certains points des examens partiels antérieurs (dossier de qualification / évaluation / inspection et appréciation), de clarifier des questions en suspens, etc.

Un examen oral peut contenir :

- ⇒ Des questions issues de divers éléments du dossier de qualification (vérifier la consistance de l'évaluation, poser des questions supplémentaires sur des domaines de compétences manquants, incomplets ou peu clairs)
- ⇒ Des questions sur la leçon observée ou sur l'analyse du cours
- ⇒ Des questions sur les domaines d'appréciation de l'évaluation
- ⇒ Des questions générales issues du quotidien professionnel d'un-e enseignant-e professionnel-le

Évaluation

La procédure de qualification complémentaire est évaluée au moyen des mentions « satisfaisant » ou « insatisfaisant ». Chacune des parties de l'examen doit être « satisfaisante ».

Chacune des parties du dossier de qualification doit faire l'objet d'une mention « satisfaisant » (en fonction des 4 ou 6 domaines de compétences évalués). Maximum deux tâches du dossier de qualification peuvent être améliorées (évaluation « insatisfaisant sous conditions »). Plus de deux évaluations insatisfaisantes entraînent la classification « insatisfaisant » du dossier de qualification dans son ensemble.

Les examens partiels (dossier de qualification, leçon de qualification avec analyse, examen oral) qui s'avèrent insatisfaisants peuvent être présentés une seconde fois. L'admission à un second examen peut être liée à d'éventuelles conditions.

La personne qui a réussi l'intégralité de la procédure (c'est-à-dire pour laquelle tous les examens partiels sont « satisfaisants ») reçoit de la part de l'OFFT une attestation de réussite de la procédure de qualification complémentaire en pédagogie professionnelle.